

Décision
du Directeur Général
en matière de financement

Décision n°38bis-25

Vu l'article R421-18 du C.C.H,

Vu la délibération n°02/17 du Conseil d'Administration du 18 janvier 2017, relative à la nomination du Directeur Général,

Vu la délibération n°25/20 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil d'Administration au Directeur Général,

Objet : NANTES – URBAN LIVES – VEFA - CONSTRUCTION NEUVE - 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS - PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MODIFICATIF - DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Considérant que,

I – Argumentaire

Il convient de modifier le plan de financement de l'opération

- **URBAN LIVES – Construction de 51 logements locatifs sociaux collectifs PLUS/PLAIR et PLS**

dont le prix de revient inchangé ressort TVA incluse à..... : **11 455 290,05 €**
(soit 3 812€ Net TTC par m² de SU)

Il se décompose comme suit :

	HT	Net TTC
TOTAL ACQUISITION	9 628 154,00 €	10 517 861,36 €
TOTAL HONORAIRES ET DIVERS	878 420,44 €	937 428,69€
PRIX DE REVIENT TOTAL	10 506 574,44 €	11 455 290,05 €

II – Solution proposée

Il vous est proposé le plan de financement suivant :

. Subvention Etat – PLUS	=	22 500,00 €	0,20 %
. Subvention Etat – PLAI	=	41 500,00 €	0,36 %
. Subvention Nantes Métropole	=	187 000,00 €	1,63 %
. Subvention complémentaire Nantes Métropole	=	1 560 000,00 €	13,62 %
. Prêt CDC PLAI (40 ans taux du livret A - 0,20%)	=	548 569,00 €	4,79 %
. Prêt CDC PLAI Foncier (80 ans taux du livret A + 0,69%)	=	561 740,00 €	4,90 %
. Prêt CDC PLUS (40 ans taux du livret A + 0,60%)	=	1 447 329,00 €	12,63 %
. Prêt CDC PLUS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,69%)	=	1 272 189,00 €	11,11 %
. Prêt CDC PLS (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	1 149 734,00 €	10,04 %
. Prêt CDC PLS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,69%)	=	1 495 163,00 €	13,05 %
. Prêt CDC PLS complémentaire (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	2 136 967,00 €	18,65 %
. Fonds propres	=	1 032 599,05 €	9,02 %
TOTAL	=	11 455 290,05 €	100,00 %

Les subventions suivantes ont été accordées :

. Subvention Etat – PLUS	=	22 500,00 €
. Subvention Etat – PLAI	=	41 500,00 €
. Subvention Nantes Métropole	=	187 000,00 €
. Subvention complémentaire Nantes Métropole	=	1 560 000,00 €

En vue de l'exécution du plan de financement, Nantes Métropole Habitat doit à présent :

1°) Demander la réalisation des prêts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

. Prêt CDC PLAI (40 ans taux du livret A - 0,20%)	=	548 569,00 €
. Prêt CDC PLAI Foncier (80 ans taux du livret A + 0,69%)	=	561 740,00 €
. Prêt CDC PLUS (40 ans taux du livret A + 0,60%)	=	1 447 329,00 €
. Prêt CDC PLUS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,69%)	=	1 272 189,00 €
. Prêt CDC PLS (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	1 149 734,00 €
. Prêt CDC PLS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,69%)	=	1 495 163,00 €
. Prêt CDC PLS complémentaire (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	2 136 967,00 €

2°) Solliciter la garantie de Nantes Métropole pour les emprunts susvisés

III – Conclusion

. Vu l'exposé qui précède,

LE DIRECTEUR GENERAL VALIDE,

- . le prix de revient prévisionnel
- . le montant de **11 455 290,05 €** TVA incluse qui sera imputé sur le budget de l'opération (compte 2313)
- . le plan de financement de l'opération pour lequel le Directeur Général est invité à réaliser auprès :

1°) de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts suivants et selon les caractéristiques financières comme suit :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	548 569,00 €	561 740,00 €	1 447 329,00 €	1 272 189,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,50%	2,39%	2,30%	2,39%
Phase d'amortissement				
Durée (en années)	40	80	40	80
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,69%	0,60%	0,69%
Taux d'intérêt	Livret A -0,2 %	Livret A +0,69 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,69 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Caractéristiques	PLS	PLS Foncier	CPLS
Montant	1 149 734,00 €	1 495 163,00 €	2 136 967,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81%	2,39%	2,81%
Phase d'amortissement			
Durée (en années)	40	80	40
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	0,69%	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	Livret A +0,69 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0,00%	0,00%	0,00%

Il est toutefois précisé que :

- le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;
- le taux de progressivité de l'échéance, compris entre -3% et 0,50%, sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A, et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

2°) de solliciter la garantie de Nantes Métropole pour les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

A cet effet, il est proposé :

de demander à Nantes Métropole qu'elle veuille bien faire prendre par son Conseil une délibération accordant à l'Office la garantie nécessaire au remboursement des emprunts suivants :

- 548 569,00 € dans le cadre du PLAI,
- 561 740,00 € dans le cadre du PLAI Foncier,
- 1 447 329,00 € dans le cadre du PLUS,

- . 1 272 189,00 € dans le cadre du PLUS Foncier,
- . 1 149 734,00 € dans le cadre du PLS,
- . 1 495 163,00 € dans le cadre du PLS Foncier,
- . 2 136 967,00 € dans le cadre du PLS complémentaire,

Cette délibération conforme au décret du 1^{er} mars 1939 relatif à la garantie des Collectivités locales aux emprunts contractés par les Organismes d'HLM, devra être prise dans les formes suivantes :

- vote de la garantie relative aux emprunts,
- autorisation du Président de Nantes Métropole à intervenir aux contrats de prêts à passer avec ces organismes,
- création, après détermination du montant de l'engagement pris, des ressources qui seront spécialement affectées à l'exécution de cet engagement et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin.

Enfin et conformément aux articles 3 et 4 du décret du 1^{er} mars 1939 précité, une convention fixant les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie devra être annexée à la délibération du Conseil de Nantes Métropole.

Cette convention précisera notamment que les paiements effectués par Nantes Métropole au titre de la garantie des emprunts ont le caractère d'avances sans intérêt, remboursables au fur et à mesure des disponibilités de l'Office et au plus tard après le paiement des annuités restant dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- . d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions de financement

Nantes, le **30 SEP. 2025**

**Par délégation du Conseil
D'Administration
Le Directeur Général
Par délégation,
Le Directeur des Ressources
Financières**


François RIVET